PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 386-2022

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE

- **MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DE PERMIS DE CONSTRUCTION # 063-1989-05 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 061-1989-03**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 29 août 2022,

- le conseil a adopté le 1er projet de règlement # 386-2022 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* » et le règlement original numéro 061-198-03, intitulé « *Règlement de lotissement* », afin d'harmoniser la règlementation en urbanisme avec nouveau projet de règlement 374-2022, intitulé « *Règlement relatif à la construction des chemins privés* », ainsi toute construction de chemins privés devra être approuvée préalablement par le conseil municipal et toute construction de bâtiment principal devra être sur un terrain adjacent à un chemin privé conforme.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 12 septembre 2022**, à **19 h 00**, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué de même que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 380, rue Principale, du lundi au jeudi, de 9 à 16 heures ou sur le site internet www.saint-didace.com.

Fait et donné à Saint-Didace ce 30ième jour d'août 2022

Chantale Dufort

Chantale Dufort
Directrice générale